



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 30733

#### Texte de la question

Reponse. - Le ministere est conscient des difficultes que rencontrent les personnes sourdes dans leurs demarches administratives ; il saisit toute l'importance que revet pour ces personnes la possibilite de recourir a des interpretes en langue des signes francaise (LSE) ; il est dispose a encourager le developpement de cet interpretariat. La direction de l'action sociale suit les travaux realises en ce sens par les associations et diverses personnalites s'occupant de ce probleme. Toutefois, il ne semble pas que ce developpement passe necessairement par la creation d'un corps d'interpretes dotes d'un statut public, en raison de la longueur et de la lourdeur de ce processus. L'extreme technicite de ces fonctions et le caractere limite des effectifs concernes ne permettrait pas, du reste, de constituer un corps d'une assise suffisante. C'est pourquoi, il est preferable de favoriser des actions visant a la mise en place d'une formation, d'un code deontologique et de l'organisation de professionnels salaries ou liberaux. Une initiative en ce sens a ete prise par l'association pour la communication en langue gestuelle (ACL gestorale). Cette derniere a mis un service d'interpretariat professionnel, gratuit pour les sourds, a la disposition des hopitaux de l'assistance publique de Paris, des services departementaux des affaires sanitaires et sociales de la region parisienne. Le ministere a accorde une aide ponctuelle pour le demarrage de la deuxieme etape de ce projet qui doit voir l'elargissement de l'experience a l'ensemble des administrations de la region parisienne et la realisation d'un centre d'interpretariat qui assurera lui-meme la formation d'interpretes. Ces moyens constituent un premier pas interessant pour repondre aux besoins des personnes sourdes dans le domaine de l'acces a la vie sociale.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere est conscient des difficultes que rencontrent les personnes sourdes dans leurs demarches administratives ; il saisit toute l'importance que revet pour ces personnes la possibilite de recourir a des interpretes en langue des signes francaise (LSE) ; il est dispose a encourager le developpement de cet interpretariat. La direction de l'action sociale suit les travaux realises en ce sens par les associations et diverses personnalites s'occupant de ce probleme. Toutefois, il ne semble pas que ce developpement passe necessairement par la creation d'un corps d'interpretes dotes d'un statut public, en raison de la longueur et de la lourdeur de ce processus. L'extreme technicite de ces fonctions et le caractere limite des effectifs concernes ne permettrait pas, du reste, de constituer un corps d'une assise suffisante. C'est pourquoi, il est preferable de favoriser des actions visant a la mise en place d'une formation, d'un code deontologique et de l'organisation de professionnels salaries ou liberaux. Une initiative en ce sens a ete prise par l'association pour la communication en langue gestuelle (ACL gestorale). Cette derniere a mis un service d'interpretariat professionnel, gratuit pour les sourds, a la disposition des hopitaux de l'assistance publique de Paris, des services departementaux des affaires sanitaires et sociales de la region parisienne. Le ministere a accorde une aide ponctuelle pour le demarrage de la deuxieme etape de ce projet qui doit voir l'elargissement de l'experience a l'ensemble des administrations de la region parisienne et la realisation d'un centre d'interpretariat qui assurera lui-meme la formation d'interpretes. Ces moyens constituent un premier pas interessant pour repondre aux besoins des personnes sourdes dans le domaine de l'acces a la vie sociale.

## Données clés

**Auteur** : [M. Hage Georges](#)

**Circonscription** : - COM

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 30733

**Rubrique** : Handicapes

**Ministère interrogé** : affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire** : affaires sociales et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 octobre 1987, page 5468

**Réponse publiée le** : 2 mai 1988, page 1831